

## GESTION, ACCÈS ET UTILISATION DES DONNÉES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT

---

**Date d'entrée en vigueur :** 8 mars 2017

**Origine :** Vice-rectorat au développement

**Remplace/amende :** 27 juin 2008

**Numéro de référence :** VPA-2

---

*Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.*

### PORTÉE

La présente politique régit la gestion, l'accès et l'utilisation des données relatives au développement contenues dans le Système d'information du développement (SID) géré par le Vice-rectorat au développement, seule base centrale reconnue pour abriter les données du développement.

La politique englobe toutes les activités de collecte de fonds organisées par l'Université ou par une entité habilitée.

### OBJET

Établir un cadre de référence pour tous les membres de la communauté universitaire énonçant l'importance capitale des données relatives au développement pour l'Université et les responsabilités liées à leur utilisation et à leur gestion.

### DÉFINITION

*Données relatives au développement (DRD) :* toute information créée, recueillie, stockée ou transférée dans le SID par le Vice-rectorat au développement, ses représentations au sein des facultés et d'autres unités administratives de l'Université qui appuient les fonctions opérationnelles et administratives du vice-rectorat. Ces données peuvent comprendre des renseignements personnels, scolaires, financiers et autres liés aux donateurs, diplômés, étudiants, professeurs, employés, participants aux activités, sociétés, fondations et amis de l'Université, donateurs potentiels et autres membres de la communauté universitaire comme les membres du conseil d'administration et du sénat ainsi que le personnel retraité.

### POLITIQUE

## GESTION, ACCÈS ET UTILISATION DES DONNÉES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT

---

Page 2 de 3

1. Le SID est l'unique base de données officielle où l'on doit stocker les données relatives au développement. Le dédoublement des données dans des systèmes multiples ainsi que la création et l'utilisation de bases de données parallèles se rapportant aux activités de collecte de fonds ou des diplômés sont formellement interdits.
2. Le vice-recteur au développement accorde l'accès au SID aux autres membres de la haute direction de l'Université, s'il le juge nécessaire. Sinon, l'accès au SID est strictement réservé aux employés de l'Université concernés au premier chef par les activités de collecte de fonds et de relations avec les diplômés ou ceux qui accomplissent des tâches administratives y afférentes, comme le traitement des dons, la prospection de donateurs, la communication de l'information financière, la gestion des événements, la vérification, la comptabilité des dons et la publication d'informations liées à la campagne, et seulement pour l'utilisation approuvée. L'autorisation d'accéder aux données n'est pas cessible.
3. Le vice-recteur au développement, ou un délégué, peut accorder l'accès au SID (1) à un membre du personnel associé à l'Université, par l'intermédiaire du Bureau du développement et des relations avec les diplômés, si cette personne prouve qu'elle a légitimement besoin des données pour son travail et (2) à des tiers externes seulement si la diffusion des données n'enfreint pas les obligations de gérance, la loi sur la protection de la vie privée ou les contrats juridiques de l'Université. Les données relatives au développement sont légitimement utilisées dans le cadre des collectes de fonds et des relations avec les diplômés.
4. Toute personne ayant obtenu l'accès au SID doit signer le contrat d'utilisation de cette base de données, qui expose les rôles et responsabilités des utilisateurs ainsi que les règles relatives à la confidentialité et à l'utilisation appropriée de l'information, le tout conformément aux politiques applicables, notamment la politique *Protection des renseignements personnels* ([SG-9](#)).
5. Les données du SID ne peuvent être partagées avec des tiers extérieurs que conformément aux lois et politiques applicables – y compris, mais sans s'y limiter, la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1) –, et dans le cadre de l'élaboration de programmes par affinités, par exemple. Leur utilisation se limitera à la programmation des activités de l'Université qui y

**GESTION, ACCÈS ET UTILISATION DES DONNÉES  
RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT**

---

Page 3 de 3

sont reliées, après autorisation du Bureau du développement et des relations avec les diplômés.

6. La responsabilité de la confidentialité des données emmagasinées dans le SID incombe au vice-recteur au développement.

Adopté par le conseil d'administration le 27 juin 2008 et amendé le 8 mars 2017.